

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE VALENTIGNEY

Débat d'Orientation Budgétaire

*Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*

2017



1 – Rappel juridique :

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L 21312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB n'a pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

2 – Les objectifs du DOB :

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Caisse des Ecoles.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière adoptée.

3 – Eléments contextuels :

La loi du 18 janvier 2005 prévoit que la mise en oeuvre du Programme de Réussite Educative s'appuie sur une structure juridique dotée d'une comptabilité publique : Groupement d'Intérêt Public, Etablissement Public Local de Coopération Educative, Caisse des Ecoles aux compétences élargies, Etablissement Public Local d'Enseignement ainsi que les CCAS.

Au regard de la complexité de certaines formes juridiques, du positionnement de l'Inspection Académique, du caractère et de l'ampleur du programme, il a été créé une Caisse des Ecoles ayant pour compétence la gestion et l'animation du Programme de Réussite Educative de la Ville de Valentigney.

4 – Le personnel :

Une équipe de pilotage chargée tant de l'aspect du développement et du suivi des projets que de l'aspect de la gestion administrative et financière du programme a été constituée.

Pour ce faire, la Caisse des Ecoles de Valentigney s'est appuyée sur des compétences existantes au sein des services municipaux.

Des conventions de mise à disposition des personnels concernés ont été établies entre la Ville et la Caisse des Ecoles pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

L'équipe de pilotage du dispositif est composée de :

- . **Catégorie A** (2 agents pour une partie de leur temps de travail) :
 - . Un responsable du programme chargé de la définition, du suivi, de la coordination et de l'évaluation du programme,
 - . Un responsable des questions financières et de la gestion des instances de la Caisse des Ecoles,

- . **Catégorie B** (1 agent à ½ temps) :
 - . Un coordonnateur PRE chargé de l'accompagnement à la mise en oeuvre des actions et du programme et de l'animation de l'équipe pluridisciplinaire de soutien,

- . **Catégorie C** (2 agents pour une partie de leur temps de travail)
 - . Un adjoint administratif chargé de diverses tâches administratives,
 - . Un adjoint administratif chargé de la mise en forme des documents budgétaires et des mandats administratifs.

5 – Le budget :

Rappel du budget primitif 2016 :

- section de fonctionnement :

En 2016, le budget primitif inscrivait 115 876 € en dépenses réelles de fonctionnement pour la Caisse des Ecoles. Il se déclinait en chapitres (hors dépenses d'ordre) :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	90 876 €
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés :	25 000 €

- section d'investissement :

NEANT.

Propos sur les charges de personnel :

Le coût relatif à la mise à disposition de personnel est remboursé par la Caisse des Ecoles à la Ville. Il permet de compenser les frais liés au fonctionnement du service.

Le montant des remboursements à la Ville est forfaitisé, la Caisse des Ecoles n'ayant pas d'autres recettes que les fonds d'Etat et la subvention de la Ville pour fonctionner.

6 – Moyens financiers attendus :

En 2017, il est demandé à la Ville de Valentigney une subvention d'un montant de 56 000 €. Le montant de cette subvention est identique celui sollicité en 2016.

Par ailleurs, l'Etat sera sollicité à hauteur de la subvention obtenue en 2016, soit un montant de 57 250 €.

7 – Les orientations budgétaires 2017 :

Engagé depuis janvier 2006, le programme s'articule autour de plusieurs axes évoluant au gré des observations, qui sont le résultat d'un diagnostic mené en collaboration avec les directeurs d'établissements scolaires, les associations, les services sociaux de la ville et donc validé par le comité de pilotage :

- ◆ Agir pour et avec les familles
 - Accompagner les familles dans leur rôle parental en favorisant les rapprochements avec les enseignants et, le cas échéant, les services sociaux.
 - Développer des actions d'insertion sociale en direction des familles isolées et/ou en difficultés sociales.
- ◆ Réussite éducative des enfants et des jeunes
 - Lutter contre l'échec scolaire par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement individuel adaptées à chaque situation.
 - Accompagner les parents et leurs enfants au travers d'actions personnalisées et adaptées aux besoins identifiés.
 - Développer des ateliers éducatifs qui visent l'apprentissage des savoirs sous des formes détournées (scrabble) complémentaires de ceux de l'école.
- ◆ Promotion de la santé et du bien être
 - Sensibiliser les enfants et les adolescents aux facteurs du développement du sentiment de bien-être,...
 - Responsabiliser et accompagner les parents pour un meilleur suivi médical.
- ◆ Alternative à l'exclusion
 - Prendre en charge des collégiens temporairement exclus.

Les objectifs initiaux sont donc maintenus, à savoir :

- Accompagner de façon personnalisée les enfants repérés et les plus éloignés de la réussite éducative et scolaire et créer, pour eux et leurs familles, des conditions d'égalité des chances,
- Soutenir prioritairement les actions individuelles et les petits collectifs au sein des écoles maternelles, élémentaires et du secondaire.

* * * * *

Suite à ces considérations générales sur les orientations budgétaires de la Caisse des Ecoles pour 2017, il est demandé au Comité de délibérer sur les choix et positions envisagés et résumés dans le présent document.